

Commission Inondation

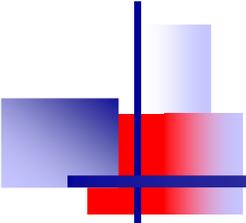
Bassin Artois-Picardie

7 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

CI 7/06/12: ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la CI du 29 février
2. **Directive Inondation**: sélection des **Territoires à Risques Importants (TRI)** et cartographie
3. **Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Hem (PAPI d'intention)**



Directive Inondation

Bassin Artois-Picardie

7 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Une logique en 3 étapes

Phase 1 : Évaluer

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation (**EPRI**) - décembre 2011

Phase 2 : Sélectionner – approfondir la connaissance

- Sélection des territoires à risque important (**TRI**) – Septembre 2012
- Cartographie précise pour ces territoires - décembre 2013

Phase 3 : prendre des mesures

- Plan de gestion des risques inondation (**PGRI**) - décembre 2015

Un processus cyclique = une mise à jour tous les 6 ans

Etape 1 : évaluation préliminaire

« Evaluer les conséquences négatives potentielles des inondations »

- Identification de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)
- Identifications des enjeux exposés: indicateurs sur la santé, l'économie, l'environnement, et le patrimoine

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Représentation de l'EAIP cours d'eau et de l'EAIP submersion marine




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

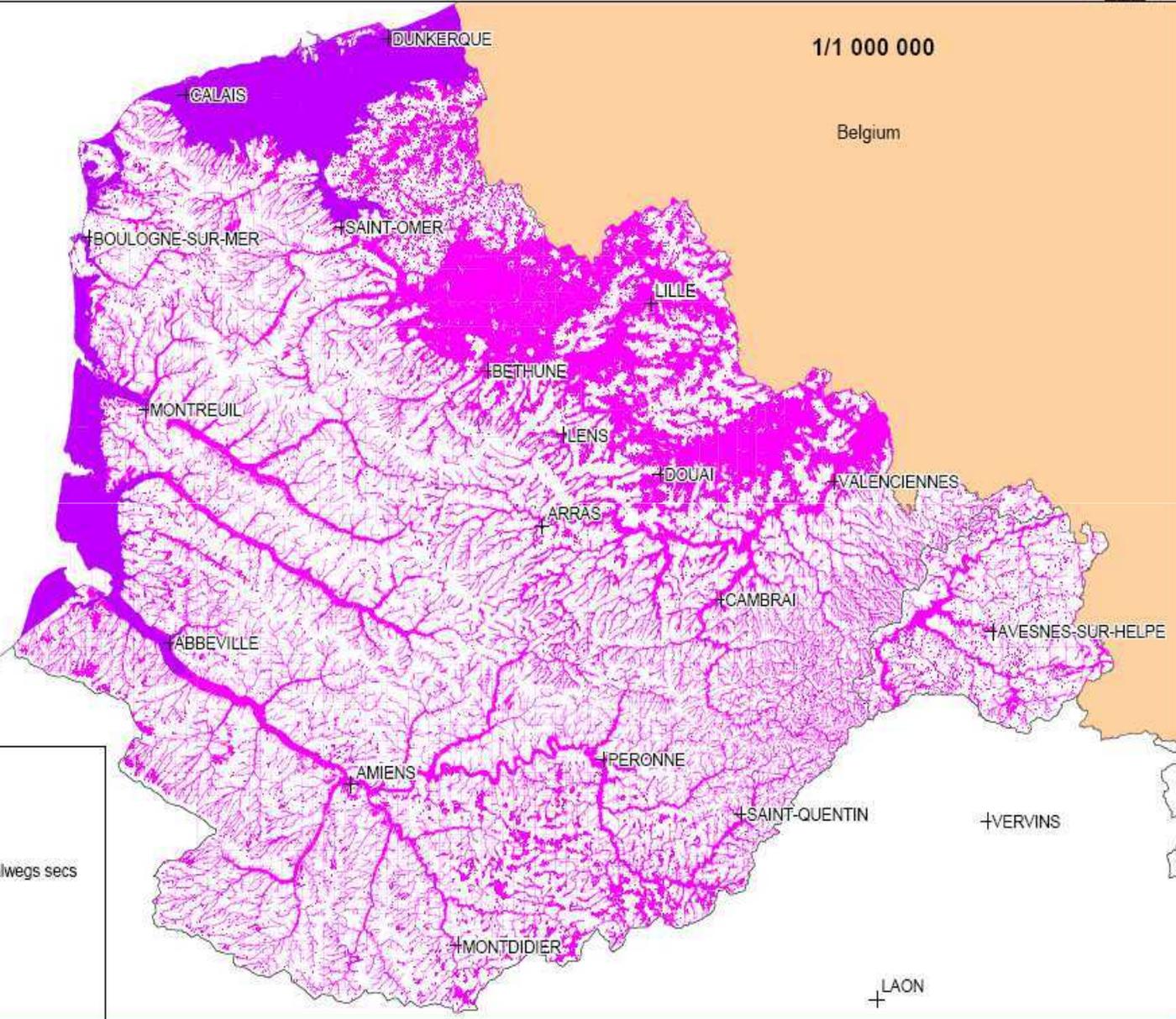
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
COORDONNATEUR
DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



0 25 50
Kilomètres

1/1 000 000

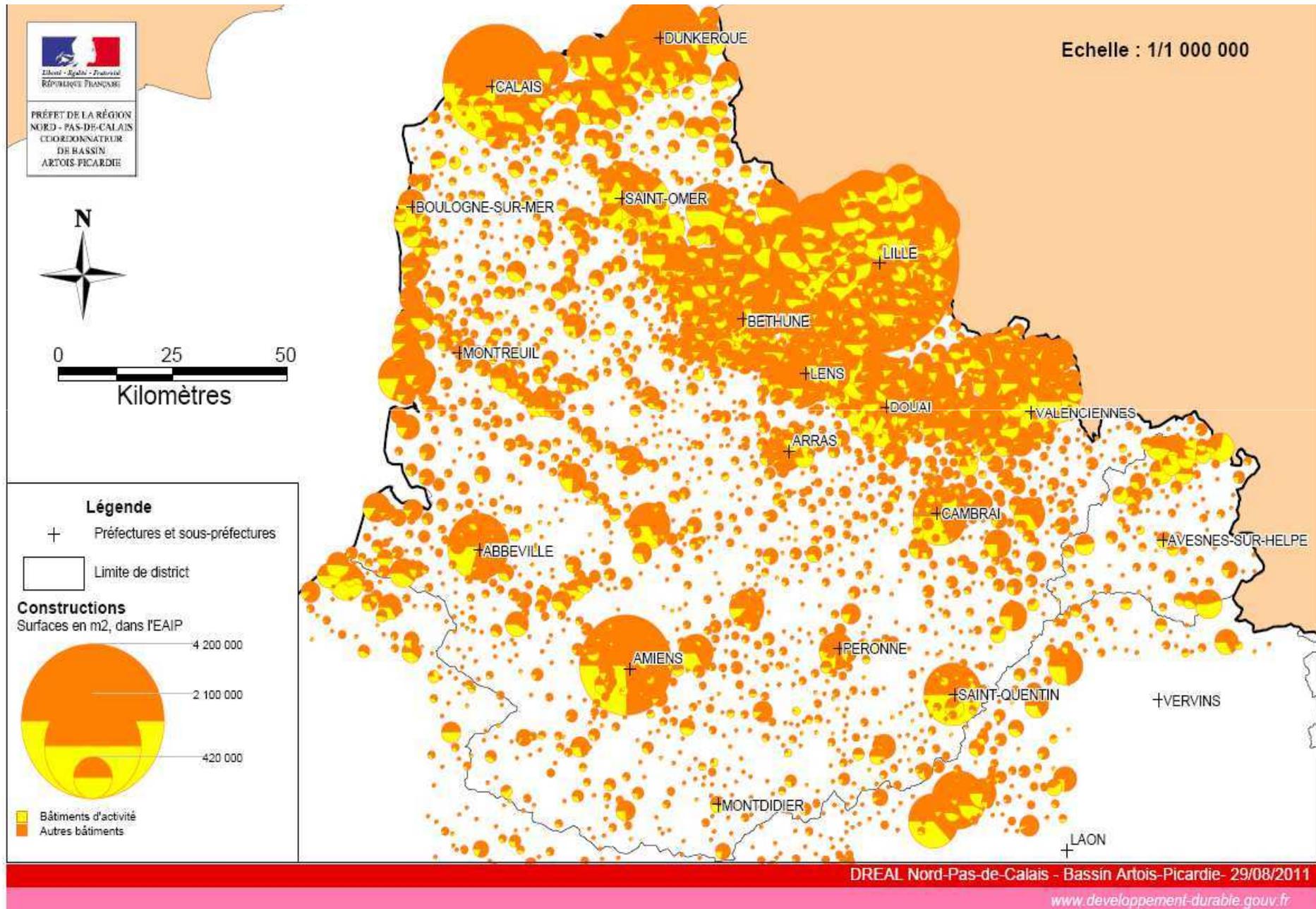
Belgium



Légende

-  Limite de district
-  EAIP - débordement de cours d'eau et thalwegs secs
-  EAIP - submersion marine
-  Préfectures et sous-préfectures

EXEMPLE : emprise des bâtiments dans l'enveloppe des inondations potentielles





Accueil du site > Les thématiques > Prévention des risques > Risques Naturels

La DREAL ? >

Les thématiques ▾

Biodiversité, Eau et Milieux >
Energie, climat, aménagement
et logement

Prévention des risques ▾

Transports et véhicules >
Déplacements, intermodalité,
infrastructures
Promotion du développement
durable

S'informer >

Accès Professionnels >

Qui sommes-nous ?

Les services de la DREAL

Nos missions

Contactez nous



Evaluation préliminaire des risques d'inondation

Première étape de la Directive "Inondation"

vendredi 7 octobre 2011 | [partager](#) | [EMAIL](#) | [flux rss](#) | [votez avec wikio](#)

L'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation, ou **EPRI**, est la première phase de l'application de la Directive Inondation. Elle doit être terminée pour fin 2011. Elle permettra d'identifier les Territoires à Risques Importants, ou TRI, qui seront précisés et cartographiés dans la deuxième phase.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations est conduite à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le bassin Artois-Picardie, composés des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de quelques communes de l'Aisne et de l'Oise est concerné par 2 districts :

le district de l'Escaut

le bassin de la Sambre qui fait partie du district de la Meuse.

La présentation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été scindée en six parties correspondant à des sous-bassins des districts Escaut et Meuse. Ils correspondent au périmètre des commissions géographiques mises en place lors de l'élaboration du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du Programme de mesures du bassin Artois-Picardie.

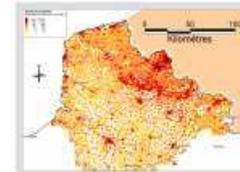
Cette évaluation fera l'objet d'une révision tous les six ans, afin d'actualiser les données qui auront pu changer du fait des résultats des politiques de gestion, d'événements climatiques majeurs, ou d'une évolution des enjeux exposés (augmentation de la population, des constructions,...).

Cette évaluation factuelle et objective devra permettre l'identification de territoires plus exposés que d'autres : les Territoires à Risques Importants. Ces territoires feront l'objet d'une cartographie détaillée des aléas et des risques d'ici décembre 2013.

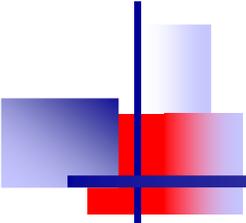
Voir aussi

[Directive Inondation](#)

Portfolio



Documents joints



Sélection des territoires à risque important

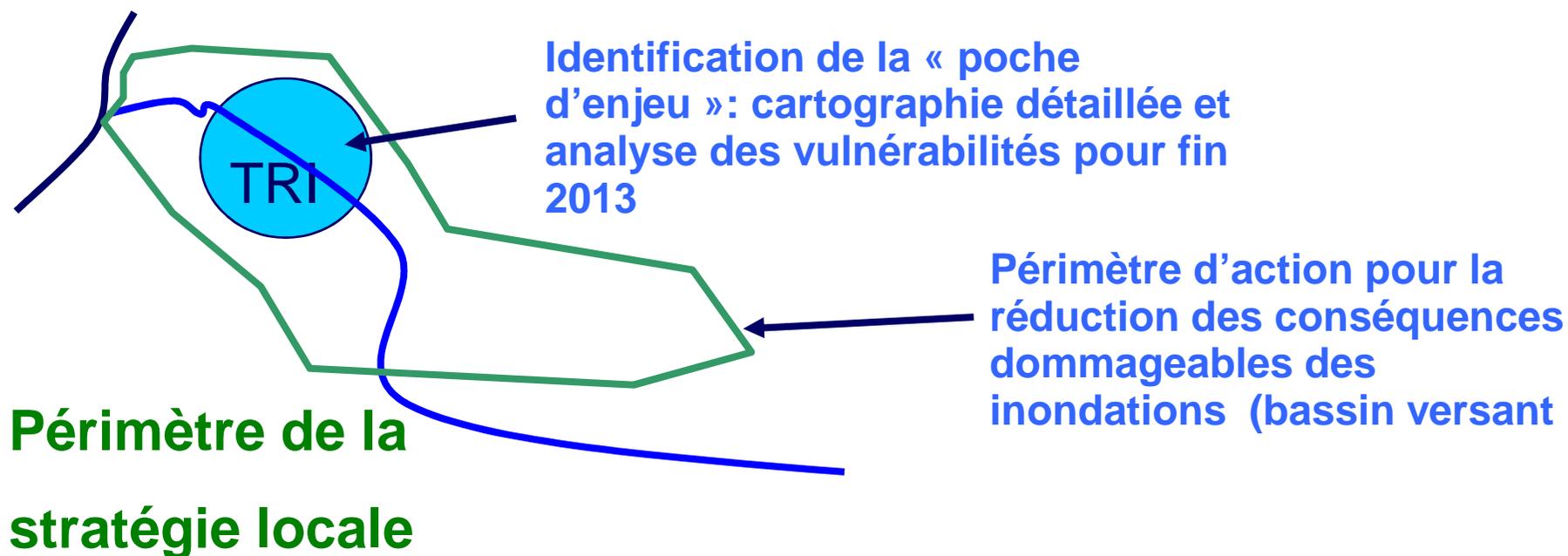
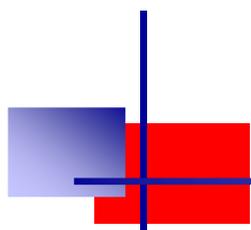
7 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sélection des territoires à risque d'inondation important

- **Territoires à risque important = poches d'enjeux particulièrement exposés**
- Deux conséquences :
 - **Réalisation de cartographie** précise des aléas et des risques par l'État d'ici *décembre 2013*
 - **Concentration de l'effort public** sur ces territoires pour les mesures de gestion du risque inondation = **stratégies locales à mettre en œuvre**

Sélection des territoires à risque d'inondation important : illustration des principes



TRI / non TRI : quelles obligations, quelles opportunités ?

■ Pour les TRI :

- Pas d'obligation réglementaire directe pour les communes sélectionnées comme TRI...
- ...mais nécessité d'élaborer sous deux ans une stratégie pour réduire les risques d'inondation sur ce territoire
- Un effort public concentré pour ces territoires

■ Pour les non TRI :

- Ces territoires pourront continuer à faire l'objet de mesures particulières : PPRi, service de prévision des crues, PAPI,...
- Un processus cyclique : établissement d'une nouvelle liste de TRI en 2018

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Critères de caractérisation de l'importance du risque

- **Critères nationaux**

- Périmètre TRI = unité urbaine – possibilité de regrouper ou de scinder
- Critères prioritaires: impacts sur la santé humaine, impacts économiques (arrêté du 24 mai 2012)
- Facteurs d'intérêt à agir

- **Objectifs**

- A minima 50% de la population exposée
- A minima 50% des emplois exposés

→ a minima 4 TRI pour le bassin Artois-Picardie

Critères de caractérisation de l'importance du risque

- **Spécificités du bassin Artois-Picardie**
 - Deux districts
 - Exposition à la submersion marine
 - Caractère transfrontalier
 - Forte densité de population mais inégalement répartie

→ Proposition de critères locaux

- Unités urbaines avec plus de 50 000 habitants potentiellement touchés
- Un minimum d'un TRI pour chaque district Escaut et Sambre
- **Prise en compte de la submersion marine**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Première liste des TRI

Critères nationaux:

Lille / Béthune/Douai-Lens/
Valenciennes

Critères locaux:

Dunkerque/Calais
/Maubeuge/Amiens

Sous réserve d'engagement (population potentiellement
exposée > 15 000 habitants):

Saint Omer /Berck/
Abbeville/Armentières/Arras/Saint Amand

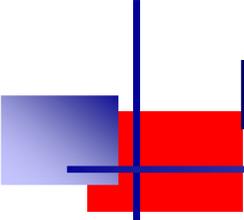
Exigences réglementaires

- **Septembre 2012** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin et rapportage à la Commission Européenne
- **Association des parties prenantes – avis des services de l'État**
 - L566-11 du C.E. : Association de l'ensemble des communes, EPCI compétents en matière d'urbanisme, EPTB, Comité de Bassin
 - R. 566-5 du C.E. : avis de la Commission Administrative de Bassin et des préfets concernés

Processus d'association

- **29 Février 2012** : 1^{ère} commission inondation – avant-projet de liste de TRI
- **Mai** : consultation écrite des communes, EPCI, EPTB + syndicats mixtes gestion de l'eau, Conseils généraux et régional
- **15 Mai** : Commission administrative de bassin – avis sollicité
- **31 Mai** : présentation en réunion des présidents de CLE
- **7 Juin** : 2^{ème} commission inondation : bilan de la consultation, ajustement de la liste si nécessaire
- **30 juin** : Comité de Bassin – avis sollicité
- **Septembre** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC



Bilan de l'association

- 85 retours
- 2 avis défavorables:

Boulogne

Merlimont

- Engagements reçus pour les TRI suivants:

Audomarois (SMAGEAa, CASO, St Momelin, Longuenesse, Wavrans)

CAVM a délibéré pour un PAPI 2

- Intéressés:

CCPP, Calais

- Retours annoncés:

Saint Amand les Eaux, SAGE Scarpe Aval

SYMSAGEL

Abbeville (AMEVA et CC Abbeville)

Modalités de prise en compte des remarques

1. Classer d'office en TRI les territoires identifiés d'après les critères nationaux et locaux.

Critères nationaux:

Lille / Béthune/Douai-Lens/
Valenciennes

Critères locaux:

Dunkerque/Calais
/Maubeuge/Amiens

Modalités de prise en compte des remarques

2. TRI sous réserve : Saint Omer, Berck, Abbeville, Armentières, Arras, Saint Amand

Bilan de l'association					Proposition de décision
TRI identifié sous réserve d'engagement d'une stratégie	engagement reçu	qui	stratégie en cours	stratégie commune avec un autre TRI	TRI
Saint Omer	oui	SMAGE Aa	PAPI Audomarais	non	oui
Berck					non
Armentières	en cours	SYMSAGEL	PAPI Lys	Béthune	Oui ss réserve de l'engagement
Saint Amand					non
Arras					non
Abbeville	en cours	AMEVA	Plan Somme	Amiens	Oui ss réserve de l'engagement

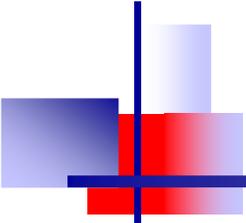
Modalités de prise en compte des remarques

3. Boulogne:

- Submersion marine + débordement rapide
- + de 15000 emplois potentiellement exposés
- Engagement du SYMSAGEB

Proposition 2^{ème} liste de TRI

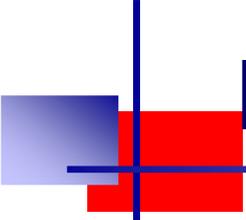




TRI: cartographies et stratégies locales

7 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Pour chaque TRI - cartographies

D'ici fin 2013, cartographie des aléas et risques pour les événements:

- fréquents ($T < 30$ ans)
- moyens ($100 < T < 300$ ans)
- extrêmes

Pour les phénomènes définissant le TRI

⇒ Lancement de la concertation en Septembre 2012

Proposition de typologie de TRI

- Submersion marine / littoral
Dunkerque, Calais, (Berck): Submersion Marine
(Boulogne): débordement de la Liane
- Lys, Marque, Deûle
Béthune et Armentières: débordement de cours d'eau
Lys, Marque, Deûle
Lille: débordement de cours d'eau Lys, Marque, Deûle
- Audomarois
Saint Omer: débordement de cours d'eau de l'Aa et du
Marais Audomarois

Proposition de typologie de TRI

- Somme

Abbeville et Amiens: débordement de cours d'eau de la Somme (l'étude traiterai également de la remontée de nappe).

- Scarpe-Escaut

Douai-Lens: débordement de cours d'eau Scarpe et Escaut

Valenciennes: débordement de cours d'eau Escaut et Scarpe aval

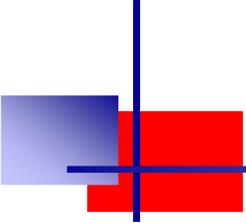
(Saint Amand les Eaux): débordement de cours d'eau Scarpe aval

(Arras): débordement de cours d'eau Scarpe

- Sambre et Solre

Maubeuge: débordement de cours d'eau Sambre et Solre

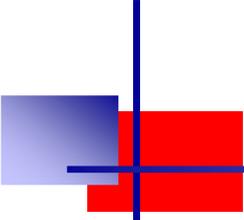
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC



Pour chaque TRI – stratégies locales

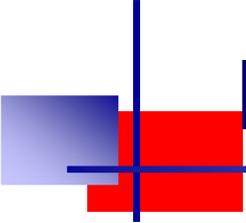
D'ici Septembre 2014, définir

- les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis (qualité et délais)
- les périmètres des stratégies à écrire
- les parties prenantes concernées



Esquisse d'organisation

- TRI Boulogne via l'EPTB Boulonnais (PAPI 2 à créer)
- TRI Saint Omer via le SMAGE AA (PAPI en cours)
- TRI Bethune et Armentières via l'EPTB Lys (PAPI en cours)
- TRI Abbeville et Amiens via l'AMEVA (Plan Somme)
- TRI Valenciennes via la CAVM (PAPI 2)? SAGE Escaut??



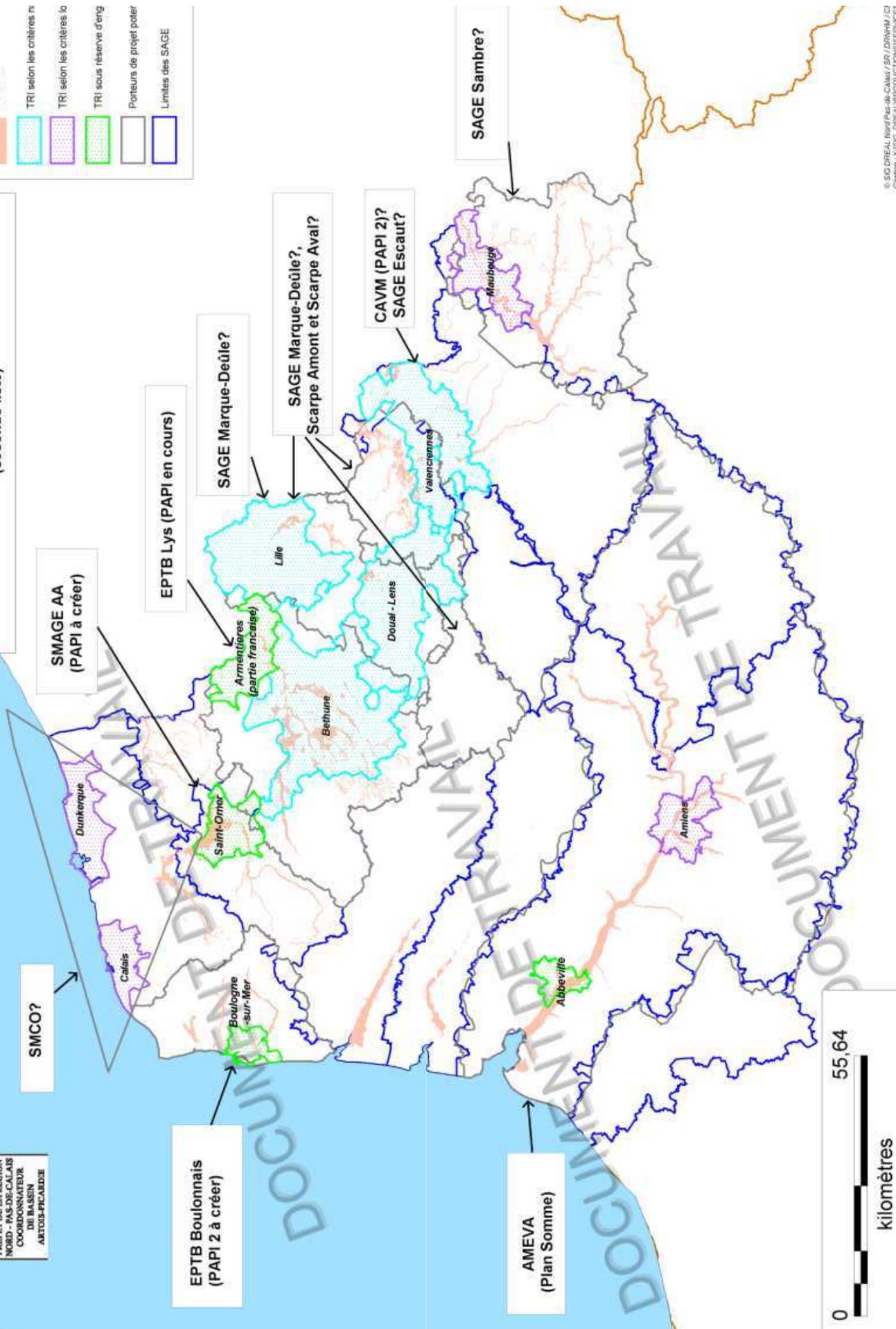
Esquisse d'organisation

- TRI Calais et Dunkerque au sein d'une même stratégie (cf intention du SMCO?)
- TRI Lille via le SAGE Marque-Deule?
- TRI Douai-Lens via les SAGE Marque-Deule, Scarpe Amont, et Scarpe Aval?
- TRI Maubeuge via le SAGE Sambre?

Identification des potentiels Territoires à Risques Importants (TRI) dans le bassin Artois-Picardie (seconde liste)

LÉGENDE

	Limite de district
	PPRI/AZI
	TRI selon les critères n°1
	TRI selon les critères n°2
	TRI sous réserve d'eng
	Porteurs de projet potier
	Limites des SAGE



SMCO?

SMAGE AA
(PAPI à créer)

EPTB Lys (PAPI en cours)

SAGE Marquie-Deûle?

SAGE Amont et Scarpe Aval?

CAVM (PAPI 2)?
SAGE Escaut?

SAGE Sambre?

EPTB Boulonnais
(PAPI 2 à créer)

AMEVA
(Plan Somme)



kilomètres
Échelle : 1:750 300



Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

**Candidature de la vallée de la Hem
au label « PAPI d'intention »**

7 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Les démarches « à l'état d'intention »

- PAPI d'intention = phase de préfiguration d'un PAPI complet.
- Labellisation au niveau national, après avis de la commission inondations du bassin Artois-Picardie.

2 démarches à l'état d'intention en cours sur des territoires connexes :

- Vallée de la Hem (Symvahem) : programme d'études en cours qui aboutit à des solutions à proportionner aux enjeux → intention de réorienter les projets (via analyse coûts-bénéfices)
- Delta de l'Aa (SMCO) : dossier de candidature en cours de constitution abordant les phénomènes d'inondations continentales et marines → la candidature devrait porter sur le strict territoire du Delta de l'Aa

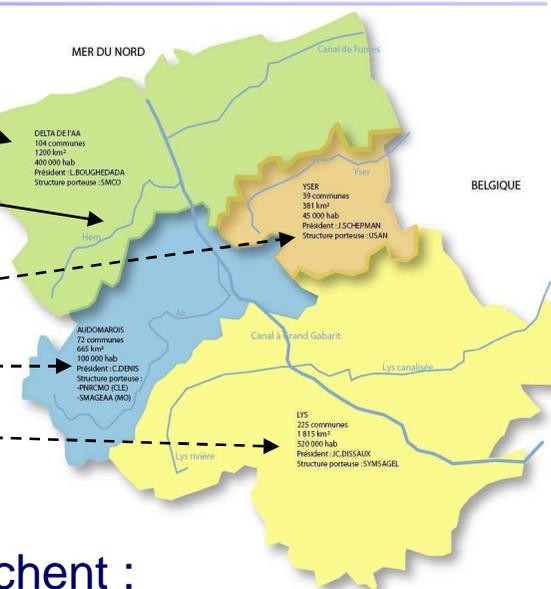
Périmètres et calendriers d'instruction des candidatures

Territoire du SAGE Delta de l'Aa
Bassin de la Hem (inclus dans le SAGE)

Autres SAGE : SAGE de l'Yser

SAGE de l'Audomarois

SAGE de la Lys



Des calendriers initialement distincts qui se rapprochent :

- Dossier du Symvahem reçu le 02/05, qui a donné lieu à un rapport d'instruction de la DREAL incluant l'avis de la DDTM du Pas-de-Calais ;
Examen par la commission inondations le 7 juin → synthèse des avis → Examen par la Commission Mixte Inondations (CMI) nationale en juillet.
- Dépôt de la candidature Delta de l'Aa prévu en septembre 2012.

Respect des critères du cahier des charges du dispositif PAPI

- Contenu conforme à l'esprit des démarches à l'état d'intention : amélioration de la connaissance et du diagnostic, mise en place de la concertation et de la gouvernance, élaboration du futur programme d'actions.
- La démarche est adaptée au besoin de faire évoluer les projets d'aménagements actuels : l'analyse coût-bénéfice jouera un rôle crucial pour la définition d'une stratégie adaptée aux enjeux locaux.
- La **gouvernance** à mettre en place et les **capacités de la structure porteuse** (moyens humains et financiers) seront à traiter dans le cadre de la préfiguration d'un futur PAPI complet ;
- Une attention particulière devra être apportée à la nécessité d'approfondir le diagnostic du territoire et d'établir une stratégie claire mobilisant tous les axes d'intervention (la phase d'intention doit permettre notamment d'examiner le contenu des documents d'urbanisme au regard des risques, d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des PCS)

Un critère fondamental du cahier des charges : la pertinence du périmètre

Des facteurs en faveur d'une convergence à moyen terme des 2 démarches :

- Sur la vallée de la Hem : faibles enjeux et capacités limitées du Symvahem → incertitudes sur la faisabilité d'un PAPI complet
- Problématiques hydrauliques complexes à la jonction Hem / Wateringues
- Pertinence du périmètre du SAGE Delta de l'Aa pour la prise en compte des enjeux liés à la gestion de l'eau
- Mutualisation de moyens et synergies pour la plupart des actions
- Gage pour la vallée de la Hem d'un cadre d'action pérenne lié à l'importance des enjeux littoraux dans le Delta de l'Aa (2 TRI)
- Mais un rapprochement demanderait une maturation politique qui ne peut être immédiate
- **Il est donc proposé à la commission inondations de demander au Symvahem et au SMC0 un engagement à étudier l'intégration des 2 démarches pendant leur phase d'intention**

Proposition d'avis de la commission inondations Artois-Picardie

Les avis formulés seront intégrés au rapport d'instruction transmis à la commission mixte inondations (CMI)

Périmètre : «La commission demande au Symvahem et au SMCO de s'engager à étudier l'intégration des 2 démarches pendant leur phase d'intention. »

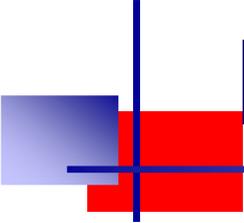
- **Gouvernance** : «La gouvernance mise en place pour la phase d'intention devra être adaptée à l'objectif de convergence des démarches vallée de la Hem et Delta de l'Aa. »
- **Stratégie / actions prévues** : « Le projet est adapté à la mise en place progressive d'une dynamique de gestion globale du risque inondation. Il pourra être ajusté selon les recommandations afin de conforter le diagnostic, et de définir rapidement les modalités de travail permettant d'aboutir à une stratégie et un programme d'actions intégré à l'échelle du Delta. »
- ***Avis de synthèse*** :

« La commission inondations du bassin Artois-Picardie émet un avis favorable au PAPI d'intention de la vallée de la Hem, avec les recommandations suivantes :

Que le Symvahem s'engage à étudier aux côtés du SMCO, l'intégration des démarches PAPI « vallée de la Hem » et « delta de l'Aa » pendant leur phase d'intention ;

Que soit précisée l'implication à long terme du PNR des Caps et Marais d'Opale dans le projet ;

Que la phase d'intention soit mise à profit pour approfondir le diagnostic du territoire et contribuer à établir une stratégie claire, en lien notamment avec l'urbanisme, la gestion de crise et les connaissances apportées par l'analyse coût-bénéfice. »



Merci de votre attention



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC